



**A R R E T E N° 2025-332**  
**Portant sur l'interdiction de stationnement sur les places de parking avenue**  
**Aristide Briand le 28 août 2025**

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Aristide Briand le jeudi 28 août 2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la venue de Madame la préfète Corinne SIMON le 28 août 2025,

les 5 places de parking Avenue Aristide Briand ;  
à partir de l'établissement la Tavolina jusqu'à l'arrêt de bus, seront réservées  
du mercredi 27 août à 18h00 au jeudi 28 août à 14h00

**ARTICLE 2 :** Des barrières seront positionnées avec affichage.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.**

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecourscitoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Responsable de la logistique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry Le Rouet le 25/08/2025  
Le Maire  
René Francis CARPENTIER